

### L'ajournement

On peut prendre de grandes mesures pour embellir la région de la Gatineau et d'autres régions avoisinantes, mais nous n'avons pas à faire disparaître le nom qui se rattache probablement à l'aéroport depuis pas mal de temps déjà. Je ne parle pas simplement de cette région de notre merveilleux pays. Nous devons nous rappeler que nous sommes très attachés aux noms de lieux et à notre histoire. Que ce soit à Terre-Neuve, dans les Maritimes, au Québec, en Ontario ou n'importe où ailleurs, nous devons penser . . .

**Le président suppléant (M. Guilbault):** Je regrette d'interrompre le député, mais la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

• (1800)

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA CONDITION FÉMININE—LES DROITS DES FEMMES  
AUTOCHTONES. B) LA PRÉSENCE DES FEMMES À LA  
CONFÉRENCE D'EDMONTON

**Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood):** Monsieur le Président, je trouve que l'occasion est belle pour demander de nouveau au premier ministre (M. Trudeau) quand on va finalement présenter un projet de loi qui donnerait l'égalité aux femmes autochtones ou mieux qui abrogerait l'article 12(1)b) de la loi sur les Indiens afin que certaines Indiennes et leurs enfants reprennent leur statut d'Indiens.

Je trouve que le premier ministre fait preuve d'une complaisance fort inquiétante à ce sujet. Il a dit que si par hasard un tel projet de loi était adopté, la Charte des droits et des libertés n'en serait pas modifiée pour autant. Je ne sais pas à quoi il faisait allusion en parlant de hasard. Sait-il des choses que nous ignorons? Les conservateurs feraient-ils échec à un tel projet de loi? Les députés néo-démocrates voudraient bien pourtant qu'un tel projet de loi soit adopté. Ils lui donneraient la première place et ils feraient en sorte qu'il soit adopté rapidement.

Parlant de temps, il y a bien des années que cette question traîne. La Commission royale sur la condition féminine a recommandé dès 1970 que l'article 12(1)b) soit abrogé. Déjà, dans les années 1960, cette question provoquait bien des remous et la discrimination juridique dont ces femmes font l'objet remonte à la deuxième moitié du siècle dernier.

Après le rapport de la commission royale, certaines causes ont finalement abouti devant la Cour suprême du Canada qui a statué au mépris de tout bon sens, de la justice élémentaire ou d'un sentiment de compassion envers ces femmes qu'elles n'étaient pas victimes d'inégalité devant la loi et que la Déclaration des droits de la personne ne concernait pas la cause Laval et Bédard. Ainsi, on ne sent pas le besoin de modifier la loi depuis 1972, parce que les tribunaux eux-mêmes refusent de faire quoi que ce soit pour remédier à la situation.

Ce n'est qu'en 1975 qu'on a vraiment commencé à consulter les Indiens à ce sujet. Et on a accompli certains progrès vers la fin des années 1980. Les conservateurs qui formaient le gouvernement en 1979 ont déclaré qu'ils laisseraient aux bandes six mois pour présenter une proposition au gouvernement. Si

elles n'avaient rien proposé de concret à l'expiration de ce délai, le gouvernement agirait unilatéralement. Malheureusement pour les femmes autochtones en tout cas, le gouvernement conservateur a été renversé avant même qu'un projet de loi ne soit présenté. Or, le temps ne joue pas en faveur des intéressées. Nous sommes à la veille de clore une session et les élections pourraient fort bien être déclenchées avant que la Chambre ne reprenne ses travaux à la fin de l'été. Il serait dommage que, si près du but, ce projet de loi ne voie pas le jour finalement.

En 1980, le gouvernement libéral avait repris les rênes du pays et la cause Sandra Lovelace avait été portée devant les Nations Unies car on considérait que le Canada avait trahi sa parole en ce qui concerne l'égalité entre les sexes. Le Canada a été officiellement condamné. Pour se racheter, le gouvernement a déclaré qu'il présenterait un projet de loi pour remédier à cette situation. On a multiplié les déclarations pour rappeler qu'il vaudrait mieux procéder par la négociation, mais que si les Indiens n'arrivaient pas à un commun accord à ce sujet, le gouvernement procéderait unilatéralement. Nous ne cessons d'attendre, année après année. Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis ces consultations et pour certains, ce ne sera jamais le bon moment. Je ne pense pas que cela puisse excuser notre inertie.

Cette discrimination est venue d'une société dans laquelle les femmes n'étaient pas considérées comme des citoyens à part entière. Elles n'avaient pas le droit de voter et toutes les Canadiennes perdaient leur citoyenneté lorsqu'elles épousaient des étrangers. La situation n'a pas changé pour les femmes autochtones. Grâce au mouvement féministe et au droit de vote des femmes, cette situation a fini par être contestée et les Canadiennes ont obtenu le droit de conserver leur citoyenneté. Les autochtones n'ont pas ce même droit, et nous continuons à nous battre pour qu'elles l'obtiennent.

Les femmes autochtones nous disent qu'elles éprouvent des difficultés à cause de la discrimination dont elles sont victimes. Elles ne jouissent pas des mêmes droits que les citoyens à part entière, sur le plan du logement, de l'aide sociale et de l'emploi. Comme les cultures autochtones respectent la loi, la loi faisant d'elles des inférieures, elles sont traitées comme telles.

[Français]

La question de l'égalité des femmes, c'est une question de justice. C'est une question sur laquelle on ne s'attend pas à avoir l'unanimité. Après un siècle de discrimination contre les femmes, après un siècle de mauvais traitements infligés aux femmes, ce n'est pas étonnant que les bandes ne reconnaissent pas les femmes comme étant les égales des hommes. Ce sont nous, les parlementaires, qui avons causé le problème. C'est une loi du Parlement qui est discriminatoire, qui prive les femmes autochtones de l'égalité. Alors c'est à nous de corriger cette discrimination, d'abolir ces mesures dans la Loi sur les Indiens et de les renforcer par des mesures justes.

Il ne faut pas attendre qu'un consensus soit atteint. Il ne faut pas nous excuser en soulevant la question de la démocratie des bandes, parce que jusqu'à ce que les femmes autochtones aient regagné leur statut, cette démocratie n'existe pas.